



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC25\_085 - Signature d'une convention de formation "Sauveteur Secouriste du Travail"**

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 4° ,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 115-1 et suivants et L. 421-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Considérant que les agents municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant la demande d'agents pour suivre une formation de Sauveteur secouriste au travail,

Considérant que l'offre de la société KADEKOL – sise 30, allée Louis XIV, 93 600 Aulnay-sous-Bois - répond de manière pertinente au besoin de la ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de formation y afférent,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes de la convention de formation « Sauveteur Secourisme du Travail ».

**Article 2** : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la société KADEKOL – sise 30, allée Louis XIV, 93600 Aulnay-sous-Bois.

**Article 3** : De préciser que le contrat est conclu pour une formation d'une durée de deux jours, selon le calendrier défini dans la convention de formation.

**Article 4** : D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 1 190 € TTC, sur les crédits inscrits au budget.

N°DEC25\_085

**Article 5** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 29 avril 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,



Mis en ligne sur le site de la ville le : 13/05/2025

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20250428-DEC25\_085-CC  
Date de télétransmission : 13/05/2025  
Date de réception préfecture : 13/05/2025